



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE DANS LE
CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE
DECENTRALISATION - CONCOURS
PARTICULIER DES BIBLIOTHEQUES AU TITRE
DE L'ANNEE 2023 - 5EME TRANCHE**

**DÉCISION N° DM-23-156
EN DATE DU 28 AVRIL 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L1614-10 et R.1614-75 à R.1614-95 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Circulaire n° NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 du Ministère de la culture, Direction générale des médias et des industries culturelles et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction générale des collectivités locales, relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales, incluant notamment l'accompagnement financier de l'Etat aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne ;

VU les arrêtés de la Préfecture de la région Ile-de-France n°2019-543 du 28 novembre 2019, n°2020-466 du 2 décembre 2020, n°2021-900 du 19 octobre 2021 et n°2022-673 du 1^{er} décembre 2022 portant attribution de subvention au titre de la DGD bibliothèques à la Ville de Vincennes pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque Cœur de Ville (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} tranche) ;

CONSIDÉRANT la poursuite en 2023 (5^{ème} tranche), du dispositif relatif à l'ouverture d'un espace de travail (rez-de-chaussée de la Médiathèque Cœur de Ville) et de son extension horaire tous les mardis et jeudis jusqu'à 22h30, à l'exception des vacances scolaires de fin d'année et d'été, afin de répondre aux attentes identifiées des étudiants et jeunes actifs ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions sont éligibles aux critères définis par le concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et la nécessité de solliciter pour la cinquième année consécutive une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

D É C I D E

DE SOLLICITER une subvention de 21 057 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Concours particulier des bibliothèques au titre de l'année 2023 (5^{ème} année) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire ;

ville ; **D'IMPUTER** la recette aux chapitres et articles correspondants du budget de la

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230428-lmc1H10612H1-AR
Date de réception en Préfecture : 28/04/2023
Date de Publication : 28/04/2023